

POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées
de votre service
en fonction de votre département

VOTRE DÉPARTEMENT							VOTRE SERVICE
01	07	08	09	10	12	16	Centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3 Tél. 0810 012 011 * ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr
17	18	19	2A	2B	23	26	
27	28	31	32	36	37	38	
41	42	45	46	51	52	65	
69	73	74	76	78	79	81	
82	86	87	91	92	95		

04	05	11	13	22	24	29	Centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 0810 012 034 * ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr
30	33	34	35	40	47	48	
56	64	66	75	84			

02	14	44	49	50	53	59	Centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9 Tél. 0810 012 009 * ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr
60	61	62	72	77	80	85	
93	94	97A	97B				

03	06	15	21	25	39	43	Centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX Tél. 0810 012 010 * ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr
54	55	57	58	63	67	68	
70	71	83	88	89	90		

971	972	973	Adressez-vous à votre centre des Finances publiques : ses coordonnées figurent sur votre avis d'imposition dans le cadre « Vos démarches »

0810 012 011
0810 012 034
0810 012 009
0810 012 010

Service 0,06 € / min
* prix appel

3 solutions de paiement pour vos impôts locaux

1-Le paiement direct en ligne

Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

Comment payer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez-vous guider.

2-Le prélèvement à l'échéance

Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.
- Par téléphone, courrier, auprès de votre service ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

3-Le prélèvement mensuel

Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.
- Par téléphone, courrier, auprès de votre service ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance

Pour adhérer par Internet

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr, muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace particulier est totalement sécurisé.

Pour adhérer par smartphone ou tablette

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.

Si vous n'avez pas Internet

Adressez le bulletin d'adhésion ci-dessous, complété et accompagné d'un RIB, à votre service dont les coordonnées sont indiquées en fonction de votre département dans ce document (rubrique « Pour le prélèvement : votre service »).

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM, PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉL.

PRÉLÈVEMENT TAXES FONCIÈRES

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS *

PRÉLÈVEMENT TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS *

* 13 chiffres indiqués dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'imposition

DATE ET SIGNATURE

N'oubliez pas de joindre un RIB (compte bancaire français ou monégasque)

Les informations recueillies pourront donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification auprès de votre centre des Finances publiques et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

NOUVEAU

En 2019,
pour tout avis d'impôt supérieur
à 300 €, vous devez payer par
prélèvement mensuel ou à l'échéance,
ou par paiement en ligne
sur impots.gouv.fr,
par smartphone
ou tablette.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mai 2019



Pour payer vos impôts locaux 3 solutions



1

paiement
en ligne

2

prélèvement
à l'échéance

3

prélèvement
mensuel



DP DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES